

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/039
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur François ANGER

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/036 du 27 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/037 du 27 mars 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur François ANGER en qualité de 1^{er} adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur François ANGER, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur François ANGER, 1^{er} Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : l'urbanisme, l'environnement, l'agriculture, les traditions et la transition écologique.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur François ANGER exercera les missions suivantes :

URBANISME

- Délivrer les autorisations en matière de droits du sol.
- Suivre la réglementation et les autorisations concernant l'affichage, la publicité, les enseignes et les préenseignes.
- Assurer le suivi des infractions d'urbanisme.
- Engager les procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruines.
- Participer à l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Participer au suivi le PLU et la politique intercommunale d'aménagement du territoire (SCOT...)

En l'absence du Maire :

- Suivre les projets de renouvellement urbain.
- Suivre les dossiers de contentieux d'urbanisme.

ENVIRONNEMENT

- Veiller à l'intégration systématique des critères environnementaux dans les appels publics à la concurrence afin d'améliorer la performance écologique des services communaux. .../...

- Développer les espaces verts et les plantations d'arbres en milieu urbain pour favoriser la biodiversité, améliorer la qualité de l'air et limiter les îlots de chaleur.

AGRICULTURE

- Mettre en place des baux ruraux avec les exploitants des terrains communaux.
- Être l'élu référent pour les professionnels et organismes extérieurs liés à l'agriculture

En l'absence du conseiller délégué à l'agriculture et aux traditions :

- Accompagner les exploitants agricoles pour assurer le maintien, la diversification et les projets de construction dans un cadre durable et respectueux de l'environnement local.
- Favoriser la mise en œuvre des dispositifs existants, notamment la loi EGALIM et soutenir le Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de promouvoir une alimentation durable et de qualité.
- Encourager les sorties pédagogiques dans les exploitations agricoles pour sensibiliser les élèves à l'agriculture et au respect de la nature.

TRADITIONS

- Mettre en place les baux de chasse sur les terrains communaux.
- Participer à l'étude de faisabilité pour la construction d'un bâtiment dédié aux activités de chasse en collaboration avec les associations locales et la fédération.

En l'absence du conseiller délégué à l'agriculture et aux traditions :

- Maintenir et valoriser les traditions locales à travers le marché estival, ainsi que des ateliers et les démonstrations de savoir-faire (artisanat, cuisine, danse, musique).

TRANSITION ECOLOGIQUE

En l'absence de l'élu délégué à la transition écologique :

- Fixer des objectifs clairs de sobriété énergétique, en développant notamment l'utilisation du bois local et l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux.
- Encourager les modes de vie écoresponsables par la réduction des déchets (compostage collectif, sensibilisation zéro déchet) en lien avec CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo et par le développement des mobilités douces pour les piétons et cyclistes.
- Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Françoise ANGER, délégation de signature de tous les actes notamment les marchés, les devis, les bons de commande, les baux ainsi que tous les courriers et documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 08 avril 2026

Le Maire,

Franck DUVAL

